

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 20 janvier 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 19

Le vingt janvier deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Eric BOUVARD, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 13/01/2022

Délibération n° 2022-03 Avis communal - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise à disposition du dossier d'enquête publique relatif à la modification n° 3 du PLU-H.

Il rappelle que la modification a pour ambition :

- De renforcer l'intégration du PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux
- D'intégrer l'actualisation de la politique habitat

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20220120-D202203-DE

- D'intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagements et leur gestion courante
- D'ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des ADS

Pour Montanay, les modifications sont limitées. Elles portent essentiellement sur la zone UCe4 (zone de centralité) pour laquelle le coefficient de pleine terre passe de 5% à 15%. Il est également demandé pour les toitures végétalisées et les espaces sur dalle de privilégier la végétalisation intensive. Les surfaces dédiées au stationnement des vélos sont également augmentées pour les opérations comptant 2 logements ou plus (3 m² au lieu de 1.50 m² à compter de 60 m² et un minimum de 3m² par logement)

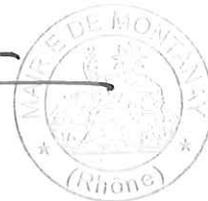
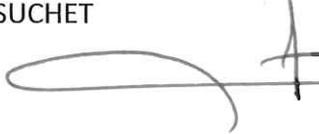
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Emet un avis favorable sur la modification n° 3 du PLUH envisagée.

A Montanay, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Gilbert SUCHET



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2022

Application agréée F.legalite.com

99_DE-089-216902841-20220120-D202203-DE